

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL101

présenté par

M. Batut, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, M. Blanchet, Mme Poueyto, Mme Lingemann, Mme Thillaye, M. Bru, M. Cubertafon et M. Lainé

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À la dernière phrase de l'alinéa 133, après le mot :

« avec »,

insérer les mots :

« les autres réserves de la garde nationale, les réserves communales de sécurité civile, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de préciser dans ce rapport annexé que des passerelles doivent être mises en oeuvre entre les différentes réserves, de la Garde nationale, comme des réserves communales de sécurité civile.

Un rapport d'information de la commission de la Défense de l'Assemblée nationale sur les réserves, adopté au printemps 2021, souligne ce manque de passerelles entre les différentes réserves existantes et singulièrement avec les réserves communales, inconnues du public et des maires (pourtant les premiers concernés).

La mise en place de telles passerelles pourraient donc grandement bénéficier aux réservistes du Ministère de l'Intérieur, comme à tous ceux qui s'engagent dans d'autres réserves, aujourd'hui indispensables.